



orange

Paris, 22 novembre 2018

Télétravailleur.ses

Tickets restaurant au 1er décembre grâce à SUD !

Dès la négociation concernant l'accord télétravail, SUD a été porteur de cette revendication légitime d'attribution de tickets restaurant aux télétravailleur.ses. Quel que soit le régime de travail, on doit se restaurer.

C'était pour nous un principe d'égalité à respecter et nous l'avons toujours défendu devant la direction lors des concertations régulières sur l'accord de 2005 et la gestion de la restauration.

A compter du 1er décembre 2018, c'est enfin une réalité pour toutes celles et ceux, plus nombreux de mois en mois, qui ont opté pour cette possibilité de travail à distance.

La seule condition est que le lieu du télétravail soit éloigné de plus de 15 minutes à pied d'un restaurant collectif Orange ou inter-entreprise.

Orange participera à hauteur de 60% de la valeur faciale et les titres seront dématérialisés sur une carte magnétique adressée directement par courrier aux salarié-es éligibles.

Celles et ceux qui peuvent donc en bénéficier ont reçu un mail de la direction à la mi-novembre leur proposant de s'inscrire sur l'espace personnel dédié à ce service. Il convient de préciser que cette possibilité se fait sur volontariat et n'est pas automatique. Donc si vous êtes concerné.es n'oubliez pas de vous inscrire.

Nous avons également obtenu après une longue bataille que l'attribution de ces titres soit rétroactive à la date du 1er juillet 2018 pour les personnels éligibles.

En décembre, à l'occasion de l'initialisation du processus, on pourra donc commander ses titres avec effet rétroactif au 1er juillet 2018.

Attention la quote-part salarié.e sera prélevée sur la fiche de paie de février 2019.

Ensuite les commandes se feront chaque mois à terme échu de 3 mois maximum.

Nous savons que cette attribution répond à votre attente et continuons à porter vos revendications.

Aujourd'hui Et Demain, Nos Droits!